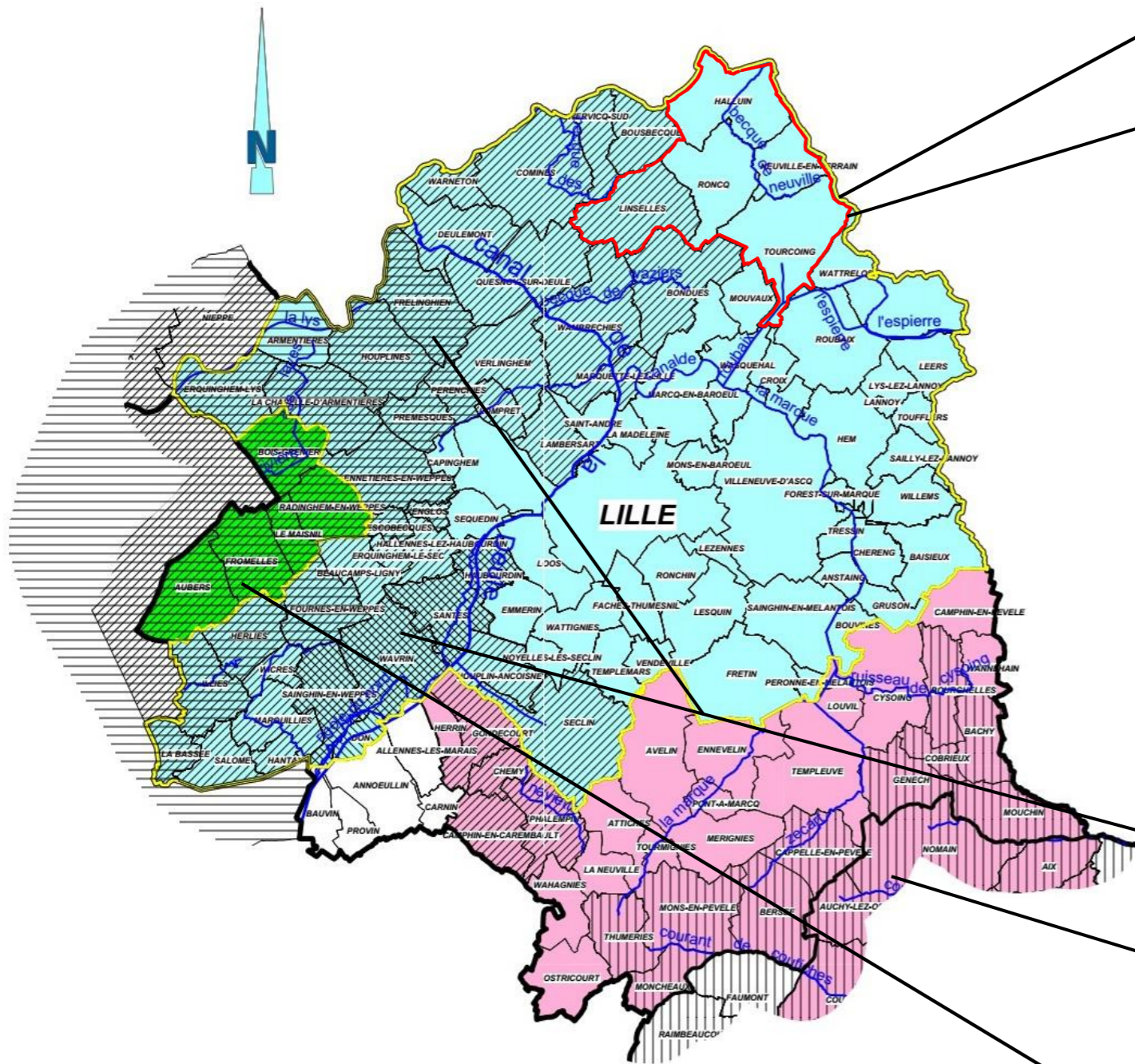


Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de l'arrondissement de LILLE



- Métropole Européenne de Lille [M.E.L.] : N'exerce pas de missions GEMAPI
- CC Pévèle Carembault [C.C.P.C.] : Prise de compétence anticipée de la GEMAPI (21/09/2015)
- CC des Weppes [C.C.Weppes] : Exerce des missions GEMAPI
- CC de la Haute Deûle [C.C.H.D.] : N'exerce pas de missions GEMAPI
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut [S.M.A.H.V.S.B.E.] : Exerce des missions GEMAPI
- Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord [U.S.A.N.] : Exerce des missions GEMAPI
- EPTB Lys : Exerce des missions GEMAPI
- SIVOM pour l'Aménagement du Bassin de la Tortue : Exerce des missions GEMAPI
- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de la Becque de Neuville et de ses Affluents [S.I.A.B.N.A.] : N'exerce pas de missions GEMAPI
- Espace Naturel Lille Métropole [E.N.L.M] : Exerce des missions GEMAPI

Éléments d'analyse du territoire

ENM est une structure émanant de la MEL et dont les limites d'intervention sont confondues avec celle-ci.

Superposition de périmètre d'actions U.S.A.N. et S.I.A.B.N.A. Périmètre du S.I.A.B.N.A. entièrement inclus dans celui de la M.E.L.

Communes du SMAHVSBE appartenant principalement au **bassin versant Marque/Deûle** : Bourghelles et Cappelle en Pévèle

SMAHVSBE :

- ✓ Périmètre cohérent dans la logique hydraulique du bassin versant Scarpe et Affluents
- ✓ Rattachement de communes à la bonne unité hydraulique dans l'hypothèse d'une répartition en EPAGEs pour des bassins élémentaires
- ✓ Périmètre pertinent pour garantir la solidarité amont /aval au sein de l'unité hydraulique

Nœud hydraulique complexe à la confluence de plusieurs cours d'eau (Scarpe rivière et canalisée, influence de l'Escaut et de la Sensée)

Périmètre du grand **sous-bassin versant de la Scarpe et de ses affluents** (Elnon, Traitoire, grande Traitoire, courant de l'Hôpital, courant de Coutiches) :

- ✓ Logique de solidarité amont/aval en interne au sous-bassin versant
- ✓ Logique de Solidarité amont/aval au sein du grand bassin versant Scarpe/Escaut/Sensée en intégrant la problématique du nœud hydraulique sur l'arrondissement de Douai (4 canaux)

Questionnements

Le maintien de l'ENM en tant que structure dédiée à la GEMAPI se pose ?

Quid du maintien du S.I.A.B.N.A. au regard des moyens techniques et financiers disponibles ?

Rattacher ces communes à une structure travaillant sur le bassin versant auquel elles appartiennent

Réfléchir à la taille critique d'un syndicat (moyens et/ou effectifs) qui permette de répondre aux missions de la GEMAPI sur un tel linéaire de cours d'eau auquel se rajouterait les digues.

Nécessite une animation à une échelle supérieure pour garantir la cohérence des mesures prises sur Scarpe/Escaut/Sensée dans la logique de solidarité amont/aval étendue à l'échelle de bassin supérieur.

Superposition de structures compétentes en GEMAPI : Souci de rationalisation

- ✓ Quid du maintien du syndicat de la Tortue (moyens techniques et financiers)
- ✓ Quid de la nature exacte de l'EPTB Lys (EPTB ou EPAGE?) et de la répartition des missions avec l'USAN ?

L'association de plusieurs SAGE constitue une possible opportunité de produire une structure de type EPAGE ou EPTB

Quid de la taille « critique » de l'intercommunalité ? Réflexion menée sur la fusion Avec la MEL dans le SDI ?

Questionnements d'ordre général :

- ✓ Financement de la GEMAPI
- ✓ Définition des linéaires de cours d'eau et digues à reprendre
- ✓ Quid de la prise en charge des ouvrages domaniaux et ouvrages VNF

Actions post-réunions

Dissolution par délibération du conseil de la MEL en date du 18 décembre 2015 pour effet au 31 décembre 2015.

Convention de partenariat entre S.I.A.B.N.A. et U.S.A.N. pour 2016 en vue d'une fusion au 1^{er} janvier 2017

Le SMAHVSBE candidate en tant qu'EPAGE

Réunion des Présidents de SAGE pour réfléchir à la mise en œuvre d'un syndicat mixte sur tout ou partie des territoires rassemblés avec la volonté de garder un caractère opérationnel

4. État des compétences sur l'arrondissement de Lille à la date de la réunion :

L'analyse des compétences des différentes structures du territoire a permis d'établir les missions exercées et se rapprochant de la compétence GEMAPI.

Chacune de ces compétences a été relevée stricto-sensu dans les statuts et reportées dans le tableau suivant :

Arrondissement de Lille			
Structures	Compétence GEMA	Compétence PI	Autres compétences
Métropole Européenne de Lille (M.E.L.)	Cours d'eau et canaux domaniaux sur l'ensemble du canal de Roubaix, la Marque urbaine du PK 3663 (écluse de Marca incluse) jusque la confluence avec le canal de Roubaix et les deux embranchements de Croix et Tourcoing.	Prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Cours d'eau et canaux domaniaux sur l'ensemble du canal de Roubaix, la Marque urbaine du PK 3663 (écluse de Marca incluse) jusque la confluence avec le canal de Roubaix et les deux embranchements de Croix et Tourcoing.	Assainissement et eau
Communauté de Communes du Pévèle Carembault (C.C.P.C.)	Planification, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux et fossés : adhésion, par représentation-substitution, au syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE) pour le bassin versant Scarpe Escaut. Sont d'intérêt communautaire toutes les études et travaux liés à l'aménagement hydraulique du bassin Versant Wahagnies-Ostricourt (CCSP). Participation aux travaux du SAGE Scarpe aval (CCCCP).	Planification, mise en place et entretien d'aménagements visant à réduire l'impact des inondations le long des cours d'eau (CCPP). Mise en place d'ouvrages techniques hors CCPP dans les limites du bassin versant de la Marque permettant de ralentir l'arrivée d'eau qui provoque des inondations sur le territoire de la communauté de communes. Est d'intérêt communautaire la mise en place de rétention d'eau au droit de ruisseau d'Hernies sur la commune de La Neuville (CCPP).	Aménagement naturel des sites utilisés pour le confinement des boues de désenvasement (CCPP). Assainissement : adhésion au syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) (CCSP). Assainissement collectif et non collectif, transport et traitement des eaux pluviales limitées aux zones d'assainissement collectif (adhésion à Noréade) (CCPP). Participation à l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) (CCSP).
Communauté de Communes des Weppes (C.C.Weppes)	Protection générale des sites et de l'environnement, mise en place d'espace protégés.		
Communauté de Communes de la Haute Deûle (C.C.H.D.)			
Espace Naturel Lille Métropole (E.N.L.M.)	Procéder ou faire procéder à l'exécution de toutes les actions nécessaires à la préservation du milieu naturel	Mettre en œuvre les actions visant à la sécurité des territoires.	
Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (S.M.A.H.V.S.B.E.)	Restauration et entretien par un contrat pluriannuel du faucardage des dits cours d'eau Mise en œuvre de tous travaux et mesures nécessaires au bon fonctionnement du réseau hydrographique composé de cours d'eau principaux et secondaires	Lutte contre les inondations Mise en œuvre de tous travaux et mesures nécessaires au bon fonctionnement du réseau hydrographique composé de cours d'eau principaux et secondaires	Assainissement des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut Conservation et entretien des ouvrages réalisés par le syndicat (stations de relèvement des eaux et autres)
Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord (U.S.A.N.)	Aménagement des berges et entretien des lits des cours d'eau non navigables et non flottables et de tout autre système d'hydraulique rurale (...) à l'exception des voies relevant de la compétence VNF. Réalisation, fonctionnement et entretien de certains types d'ouvrage hydraulique nécessaire dans le cadre de ses missions. Élaboration et mise en œuvre de plans de gestion écologique. Constitution de réserves foncières nécessaires à l'aménagement de zones humides.	Lutte contre les inondations et lutte contre l'érosion des sols des bassins versants. Constitution de réserves foncières nécessaires à l'aménagement de zones d'expansion des crues.	Lutte contre les espèces animales nuisibles comme notamment, le rat musqué ou le ragondin. Lutte contre tout autre organisme vivant nuisible à l'équilibre environnemental en milieu hydraulique, dont les plantes invasives.
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et de ses affluents (S.I.A.B.N.A.)			Assurer l'assainissement du Bassin de la Becque de Neuville.
SIVOM pour l'Aménagement du bassin de la Tortue			
ETPB Lys	Coordination et suivi du programme pluriannuel élaboré en liaison avec la CLE pour atteindre les objectifs du SAGE		Mener à bien les études nécessaires à l'élaboration du SAGE de la Lys et l'aide à la diffusion et sensibilisation des enjeux du SAGE par des actions d'information et de communication appropriées. La mise en œuvre du document SAGE

5. Réflexions sur les prises de compétence par anticipation :

Les réunions territoriales et l'approche imminente de la date effective de transfert de la compétence GEMAPI vers les blocs communaux ont induit une réflexion générale des territoires quant à la nouvelle gouvernance à initier et la volonté de voir émerger celle-ci dans les meilleurs délais. Après la prise de compétence des communes par voie de délibération, le transfert peut alors se faire par la même voie vers les structures ad hoc identifiées.

Mettre en œuvre la Gemapi

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Accédez directement à la rubrique GEMAPI
Flashez ce code



web



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Prise de compétence GEMAPI
RENCONTRES TERRITORIALES :
1ère phase d'échanges avec les EPCI-FP et les Syndicats

1. Contexte

La mise en œuvre de la politique liée à la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) n'est pas une problématique nouvelle. La GEMAPI définie par les alinéas suivants du L211-7 du code de l'environnement :
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.
est une compétence rendue obligatoire aux collectivités par la loi MAPTAM, modifiée par la loi NOTRE. Certaines collectivités l'exerçaient déjà de fait au travers de plusieurs structures intercommunales et syndicales. Toutefois, cette organisation est à renforcer notamment en recherchant une gestion coordonnée à l'échelle de bassin versant.



Il s'agit dans le délai très court (1^{er} janvier 2018) défini par la loi :

- de structurer la maîtrise d'ouvrage territoriale en intégrant une vision stratégique d'une telle gouvernance à l'échelle pertinente du bassin versant (ou sous-bassin versant) cohérent,
- de faire ainsi émerger des gestionnaires uniques des ouvrages de protection des inondations d'un territoire,
- d'assurer une politique stratégique de gestion de bassin versant prenant en compte la préservation des milieux, la solidarité amont/aval, la gestion combinée des ouvrages de protection et la restauration de la continuité écologique.

2. Travail préparatoire :

Ce travail a consisté à analyser l'organisation existante des EPCI et des structures syndicales exerçant ou non la compétence GEMAPI. Par ailleurs, une analyse fine des conséquences de la loi MAPTAM, modifiée par celui de la loi NOTRE a été menée. En particulier, la mise en évidence de coexistence territoriale de blocs compétents (communaux, intercommunaux, institutions ou syndicats) devait permettre de conclure rapidement sur le devenir de certaines structures. Par les lois rappelées ci-dessus, le statut ou l'extension géographique d'EPCI emportaient la réduction du champ de compétence de certains syndicats, voire leur disparition. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit maintenant le principe de substitution/adhésion de l'EPCI aux syndicats en lieu et place des communes qui les composent. Au regard des statuts de chacune des structures identifiées, une analyse de l'état des missions relevant de la compétence GEMAPI a permis d'établir un tableau et des cartographies résumant l'ensemble de ces compétences

- sur chaque territoire identifié,
- pour chaque structure préalablement identifiée.

Une analyse a également été réalisée par arrondissement pour rechercher les cohérences entre limites géographiques de structures et fonctionnement hydraulique.

3. Réunions d'échanges avec les structures des territoires :

Une série de réunions se sont tenues pour exposer les implications des lois MAPTAM et NOTRe, et préparer les territoires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI :

- le 19/02/2015 sur le territoire de l'Arrondissement de Lille,
- le 17/03/2015 sur le territoire de l'Arrondissement de Valenciennes,
- le 20/10/2015 sur le territoire de l'Arrondissement de Cambrai,
- le 14/01/2016 sur le territoire de l'Arrondissement de Avesnes sur Helpe,
- le 15/01/2016 sur le territoire de l'Arrondissement de Douai.



La présentation des analyses précédentes ont permis aux représentants présents de se saisir de la problématique GEMAPI et de signaler notamment :

- leurs questionnements quant à la nature exacte et précise des missions relevant de la GEMAPI ou celui du financement, via la taxe GEMAPI
- la nécessité de préciser leurs statuts au regard des missions et actions réellement menées
- leur attachement à continuer à s'appuyer sur des structures efficaces existantes, au plus près des territoires, qui garantissent la prise en compte des missions induites par la GEMAPI à l'échelle de bassins versants élémentaires (EPAGE) ; quitte à rechercher éventuellement l'animation sur un bassin de taille supérieure auprès d'une structure dédiée (EPTB)
- la nécessité de débattre néanmoins entre structures compétentes et pérennes pour définir les limites de la mission de chacun.